



85^e RENCONTRES INTERNATIONALES DE CINÉMA DE PONTARLIER DU 15 AU 27 OCTOBRE 2024

Ciné-Club Jacques Becker

2, Rue du Bastion

25300 PONTARLIER - France

Téléphone : 33 (0)3 81 69 12 63

E-mail : cineclubjacquesbecker@orange.fr / www.ccjb.fr

Règlement

Art. 1 / CADRE

Le **CINÉOPEN FESTIVAL** est un festival annuel organisé par le Ciné-Club Jacques Becker, association loi de 1901. Le festival se déroule à Pontarlier (Doubs, France)

La section **Cinéma d'Animation** de la prochaine édition, le 4^{ème} festival CINÉOPEN (soit la 85^{ème} édition des Rencontres Internationales de Cinéma de Pontarlier), se déroulera du 15 au 27 Octobre 2023.

Art. 2 / OBJECTIF

La section **Cinéma d'Animation** du **CINÉOPEN FESTIVAL** a pour objectif de promouvoir le cinéma d'animation dans sa diversité (techniques, provenances) et sa richesse.

Art. 3 / INSCRIPTION

La compétition est réservée aux **courts métrages professionnels** (les films de fin d'études ne sont pas sélectionnables) **sans dialogues, en langue française** ou **sous-titrés en français** d'une durée de **2 à 20 minutes**. La compétition concerne tous les films réalisés "image par image", quelle que soit la technique utilisée, soumis pour la première fois au festival et achevés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 juillet 2024. L'inscription est gratuite. Les producteurs ou les réalisateurs, doivent s'inscrire en priorité sur le site FilmFest ([http:// www.filmfestplatform.com](http://www.filmfestplatform.com)) ou par mail : cineclubjacquesbecker@orange.fr avant le 31 juillet 2024.

Supports admis pour les projections : DCP 2 et 4K, H264

Art. 4 / SELECTION

Un comité formé de membres du Ciné-Club Jacques Becker sélectionne les films et décide de leur admission. Ses décisions sont souveraines.

Les films sélectionnés seront projetés dans le cadre de quatre séances compétitives au cours du festival, les 19 et 20 octobre 2024.

Qu'un film soit sélectionné ou non, le Comité de sélection en informera, dans un délai de 30 jours au plus tard avant le début du Festival, le producteur ou le réalisateur du film.

Art. 5 / PRIX

Le palmarès se compose des prix suivants :

Prix décernés par un jury de professionnels du cinéma :

- **Pont d'or**, dotation de 1000 euros offert par la Ville de Pontarlier
- **Mention spéciale**, non dotée

Prix décernés par un jury de lycéens :

- **Prix des lycéens**, dotation de 500 euros
- **Mention spéciale**, non dotée

Prix décerné par les spectateurs des séances compétitives :

- **Prix du public**, dotation de 300 euros
- **Prix du Jeune public**, dotation de 200 euros

Les prix seront décernés en faveur des réalisateurs. En cas de coréalisation, le montant des prix sera partagé entre les réalisateurs.

Art. 6 / DIFFUSION DES FILMS PRIMÉS

En cas de récompense, les ayants-droit autorisent la projection des films primés au cours de la **séance de clôture**, ainsi qu'une **rediffusion au cours de la saison 2024/2025 du Ciné-Club Jacques Becker**, et lors d'une **séance au Cinéma Les Deux Scènes à Besançon** dans les 90 jours suivants le palmarès. Le palmarès sera envoyé à l'issue de la manifestation aux réalisateurs et aux sociétés de production dont les films ont été primés.

Art. 7 / EXPÉDITION DES COPIES DE PROJECTION

Les copies des films sélectionnés doivent impérativement parvenir, au plus tard pour **le 15 septembre 2024**, soit par voie numérique, soit à l'une des adresses suivantes :

- **Pour les envois postaux** Ciné-Club Jacques Becker 2, Rue du Bastion 25300 Pontarlier France
- **Pour les envois par messagerie ou serveur de partage** cineclubjacquesbecker@orange.fr

Le transport et l'assurance de la copie sont à la charge de l'ayant-droit pour l'aller. Le festival assume les frais pour le retour. En cas de perte ou de détérioration des copies, la responsabilité des organisateurs n'est engagée que dans la limite de la valeur de remplacement.

Art. 8 / INVITATION DES RÉALISATEURS ET PRODUCTEURS DES FILMS EN SÉLECTION

Le Ciné-Club Jacques Becker offre, sur demande, aux réalisateurs et aux producteurs des films sélectionnés en compétition une accréditation valable pour toute la durée du festival.

L'association ne prend pas en charge leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

Art. 9 / PROMOTION

Les ayants-droit cèdent au festival, sans contrepartie, les droits de reproduction des photographies de leur film jointes au dossier d'inscription pour une diffusion dans la presse, le programme du festival ou sur le site internet du festival. Les ayants-droit autorisent également le festival à utiliser un extrait du film pour les besoins de communication.

Art. 10 / ARCHIVES

Le Ciné-Club Jacques Becker souhaite conserver pour la vidéothèque de son centre de documentation, les fichiers, DVD et autres documents concernant les films sélectionnés - sauf demande expresse des ayants droit sur le formulaire d'inscription.

La direction du festival se réserve le droit, pour des motifs graves, qu'elle seule peut apprécier, de retarder, annuler ou interrompre la manifestation.

La participation au festival implique la pleine acceptation des termes de son règlement.